Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 030-213000037-20250925-DEC202564-AU

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2025 - 64

***Objet :* Renouvellement d'attribution de concession funéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu l'article L 2223-15 du C.G.C.T. relatif au renouvellement des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la demande présentée par Monsieur RIVAS Pierre, Frédéric domicilié 9 rue du Vistre à Aigues-Mortes tendant à renouveler sa concession funéraire **n°147/2** acquise le 01/11/1975 et expirant le 31/10/2025.

DECIDE :

Article 1 : La concession familiale acquise au nom de Monsieur RIVAS Pierre, Frédéric est accordée à titre de renouvellement à son fondateur. Cette concession d'une superficie de 6 mètres superficiel porte le **n°147/2.**

Article 2 : Le renouvellement de cette concession est accordé pour **trente années** à partir du 01/11/2025 et expirant le 31/10/2055.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 15/09/2025.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au demandeur du renouvellement de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Marie d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (https://telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2025.

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Certifié exécutoire compte tenu :
- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09